

MINISTÈRE
de
L'ÉDUCATION NATIONALE
de la
JEUNESSE ET DES SPORTS

Secrétariat d'Etat aux
Arts et Lettres

ARCHITECTURE

- REPUBLIQUE FRANÇAISE -

A R R Ê T É

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX ARTS ET AUX LETTRES,

VU la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des Monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4 ;

VU l'avis émis par la Commission départementale des sites, perspectives et paysages d'Ille-et-Vilaine dans sa séance du 3 Mars 1955 ;

A R R Ê T É :

Article Premier. - Est inscrit à l'Inventaire des Sites pittoresques du département d'Ille-et-Vilaine, l'ensemble formé dans la baie du Mont Saint-Michel par les parcelles cadastrales suivantes situées en bordure de la mer :

1°) Commune de Saint-Méloir des Ondes.

N°s 43 - 44 et 45 - Section G
et I à 7 Section J

2°) Commune de Saint-Benoit des Ondes.

N°s 72 et 178 - Section A
et 103 - Section B

3°) Commune d'Hirel.

N°s 59 à 80 - Section A
et I - Section E

4°) Commune du Vivier-sur-Mer.

N°s I - 40 et 42 - Section A.
I - 3 à 22 - 57 à 66 et 87 à 94 -
Section B.
I à 33 - Section C.

..../....

5°) Commune de Cherrueix.

N°s I à I3 - I3 bis - I4 - I5 et I7 à 22 -
Section A.

I à I9 - I9 bis et 20 à 42 - Section C.
66 - Section D

I à 7 - 7 bis - 8 à 25 - Section E.

I à 5 - 7 à 24 - 24 bis - 25 à 55 - Section F.

35 à 37 - 39 à 51 - 53 à 73 - 73 bis
et 74 à 91 - Section G.

I à II - 27 à 32 - 32 bis - 64 - 65 -

68 à 78 - 78 bis - 79 à 82 - 92 à I04

et IIO à I3I - Section H.

I à 60 - Section J.

I à 34 - Section K.

6°) Commune de Roz-sur-Couesnon

N°s I à 8 - Section F.

I à I3 et 25 à 46 - Section G.

I à I2 - Section I.

I à 45 - Section K.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département d'Ille-et-Vilaine, aux Maires des communes susvisées et aux propriétaires intéressés dont les noms figurent sur la liste annexée au présent arrêté, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 3. - Il sera transcrit au Bureau des Hypothèques de la situation du site inscrit./.

Fait à PARIS, le 7 Mars 1957

Signé : BORDENEUVE

Pour ampliation :
L'Administrateur Civil
Chef du Bureau des Sites,

C. Bordeneneuve